

RÈGLEMENT 299-18

RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAVILLON SPORTIF

ATTENDU QUE Le conseil désire adopter un règlement concernant le pavillon sportif;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Sylvie Leclair de la session ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et déclarent également renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE Yves Morin appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 299-18 concernant le pavillon sportif comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 2 : Les tarifs d'utilisation du pavillon sportif sont les suivants :

	Résidants	Autres municipalités
Adultes	25 \$	30 \$
Étudiants 13 à 18 ans	15 \$	20 \$
Étudiants 12ans et moins avec adulte obligatoire membre du pavillon	12 \$	17 \$
Enfants de l'école Laval *avec adulte membre ou avec enseignant	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement 50 ans et +	20 \$	25 \$
Tarif familial 2 adultes 2 enfants 12 ans et moins	55 \$	60 \$
Conseil municipal, pompiers volontaires et employés municipaux	GRATUIT	
<u>Janvier à juin :</u> Coût : 60 \$ Payé en un seul versement avant le 31 janvier de l'année en cours.		
<u>Juillet à décembre :</u> Coût : 60 \$ Payé en un seul versement avant le 30 juillet de l'année en cours.		

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION :

- L'utilisation des souliers d'extérieur à l'intérieur du pavillon est prohibée;
- Les utilisateurs doivent nettoyer les équipements utilisés après chaque usage avec le nettoyeur fourni;
- Il est prohibé de vaporiser les produits nettoyants directement sur les équipements;
- Les utilisateurs ne doivent pas déplacer l'équipement en place;
- Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans le pavillon sportif;
- Les utilisateurs doivent ramasser leurs déchets et garder le pavillon propre;
- Il est strictement interdit aux utilisateurs de divulguer leur code d'accès.

ARTICLE 5 : Le premier manquement au présent règlement constituera un avis à l'utilisateur. Le deuxième manquement constituera en une suspension de l'accès au pavillon sportif. Le troisième manquement constituera en une amende de 300\$.

ARTICLE 6 : Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU À LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018.

Roch Carpentier
Maire

Nathalie Lewis
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 7 mai 2018
Adoption du projet de règlement : 7 mai 2018
Avis public publié le : 8 mai 2018
Adoption du règlement : 4 juin 2018
Publication : 5 juin 2018